



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : 3 avril 2026.
Dates de publication : 7 avril 2026.
Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de votants : 26
(24 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)
Point 2. 1 :
Nombre de votants : 25
(23 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)
Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre (point 1. 1, puis du point 3. 1 jusqu'à la fin), SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie (du point 4. 1 jusqu'à la fin), FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.
Étaient absents : BELLON Loïc (excusé), DAMOTTE Stéphane (pouvoir à LIPCZAK Adeline), VANHALST Stéphanie (pouvoir à VEILLÉ Christophe jusqu'au point 3. 2).
Ne prend pas part au vote : LEHMULLER Jean-Pierre (Point 2. 1).

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRESENTS CONSEILS MUNICIPAUX :	3
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :	3
1 FINANCES :	3
1.1 FISCALITE 2026 – VOTE DES TAUX :	3
1.2 CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LOCATION DE TENTES LORS DE LA SAINT MATTHIEU :	5
2 VIE ASSOCIATIVE :	6
2.1 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 :	6
3 AFFAIRES SCOLAIRES :	8
3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC DANS LE CADRE DE DEUX CLASSES DECOUVERTES, L'UNE SUR LE THEME «A LA DECOUVERTE DU MOYEN AGE » DU 8 AU 12 JUIN 2026 ET LA SECONDE SUR LE THEME DE LA « SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU MARIN PAR UN VOYAGE AU PUY DU FOU A LA TERRE DE SEL » DU 22 JUIN AU 25 JUIN 2026 :	8
4 CIRCULATION – STATIONNEMENT :	10
4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HOUDAN :	10

5	RESSOURCES HUMAINES :	13
5.1	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE JURISTE ET CHARGE DE COMMANDE PUBLIQUE DE CATEGORIE A A 50 % :	13
6	PARTENARIATS – ADHESIONS :	14
6.1	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DES YVELINES :	14
7	TRAVAUX :	16
7.1	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :	16
7.2	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :	17
7.3	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :	18
8	INFORMATIONS DIVERSES :	20
8.1	Restauration du tableau « The Big Cheese » :	20
8.2	Brocante du 1 ^{er} mai 2026 organisée par l'association Kassoumaï :	20
8.3	Venue de nos amis anglais de Pangbourne :	20
8.4	Gross Schneen :	20

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRESENTS CONSEILS MUNICIPAUX :

- 30 et 31 mars 2026

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne celui du 31 mars 2026, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu des séances de conseils municipaux rapprochées et du suivi des décisions prises avec une charge de travail importante, celui-ci n'a pas pu être envoyé dans les temps. Celui-ci sera approuvé à la prochaine séance, soit le 26 mai 2026.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

Le quorum étant atteint (14 membres), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

1 FINANCES :

1.1 FISCALITE 2026 – VOTE DES TAUX :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité pour le Foncier bâti et le Foncier non bâti et les Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants pour l'année 2026. Les taux 2025 étaient les suivants :

- ▶ TAXE SUR LE FONCIER BATI : 23,09 %
- ▶ TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 47.96 %
- ▶ TAXE HABITATION : 9,91 %

La Commune ne perçoit plus les recettes de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Elle la perçoit pour les résidences secondaires (THRS) ainsi que les logements vacants (THLV). Depuis 2023, la collectivité a récupéré le pouvoir de modifier ce taux de la Taxe d'habitation.

Au regard de la Loi de finances 2026, nous savons que les bases imposables vont être augmentées de 0,8 %.

La loi de finances 2026 prévoit la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation en dehors de la règle de lien.

Ainsi, la collectivité a la possibilité d'augmenter de 1,27 le taux de la taxe d'habitation.

Au vu des notifications de l'Etat 1259 et de la Dotation Globale de Fonctionnement, et de notre prévision de recettes effectuées lors du vote du budget primitif 2026 qui a eu lieu en janvier 2026, il s'avère que nous avons une perte de recettes à hauteur de 26 562 €, malgré une augmentation de 1 % des taux dans notre prévision.

Il est rappelé que les taux sont restés constants dix années consécutives de 2002 à 2011, année où a été décidée une augmentation de 3 % nécessaire à la mise en place d'un nouveau service (Médiathèque), puis entre 2015 et 2016 où a été décidée une augmentation de 1 % du fait des mesures gouvernementales sur la fiscalité locale et leur impact sur les budgets des collectivités locales. Enfin en 2017 une augmentation de 3% avait été décidée pour tenir compte des nouvelles baisses des dotations de l'Etat. Puis, en 2021, nous avons voté une augmentation des taux de 3 % afin de pouvoir équilibrer le budget.

Il est rappelé que la loi de finances actualise les bases sur l'évolution de l'inflation mais que l'évolution, l'augmentation des dépenses telle que l'énergie, les fournitures etc.... évolue plus que l'inflation, c'est pour cela que depuis 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter chaque année les taux fiscaux de 1 % en plus de l'augmentation des bases prévue par la loi de finances pour compenser l'évolution des dépenses.

Ces augmentations cumulées sur la période des 25 dernières années restent tout à fait modérées si on les compare aux augmentations moyennes départementales ou nationales.

Il est proposé de compenser les pertes non prévues selon plusieurs hypothèses telles que présentées ci-dessous :

Augmentation	+1%	+2%	+1,80%	+1,76%
TFPB	23,32%	23,55%	23,51%	23,50%
TFPNB	48.44%	48.92%	48.82%	48.80%
TH	10.01%	10.11%	10.09%	10,08%
	-26 562 €	-4 329 €	- 8 761€	- 9 647€
TH AVEC MAJORATION	11,28%	11,38%	11,36%	11,35%
	-17 153 €	+ 5093 €	+ 1 057€	+ 56€

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des budgets entre 2022 et 2026 a été largement exposée et expliquée lors d'un conseil municipal tenu en séance privée préalablement à la présente séance.

Il précise que l'augmentation des taux au-delà des 1 % prévus initialement a pour unique but de compenser le moindre montant de la dotation et des compensations de l'Etat de 26 562 € par rapport au montant qui a été retenu dans une hypothèse « prudente » pour établir le budget primitif, équilibré et voté en Janvier dernier.

L'équilibre proprement dit du budget sera quant à lui débattu lors du vote du budget prévu en Mai prochain.

Monsieur Christophe VEILLÉ, ayant le pouvoir de Madame Stéphanie VANHALST, indique qu'il a reçu un mail de sa part indiquant qu'elle votait contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 VOIX POUR et 1 CONTRE (Stéphanie VANHALST, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1639 A, 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2025-DEL-024 du 9 avril 2025 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu la délibération n° 2024-DEL-060 du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2026,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 1,76 % les taux de fiscalité directe (taxe foncière et taxe d'habitation) et d'appliquer la majoration de 1,27 le taux de la Taxe d'habitation afin de maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la gestion des affaires communales,

Article 1. *Fixe les taux des contributions directes locales pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :*

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,80 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,35 %

Article 2. Décide d'appliquer la majoration de 1,27 sur le taux des taxes d'habitation (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).

Article 3. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

1.2 CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LOCATION DE TENTES LORS DE LA SAINT MATTHIEU :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

1/Contexte :

Chaque année, à l'occasion de la Foire Saint-Matthieu, la Ville de Houdan procède à la location de tentes et structures mobiles auprès d'un prestataire privé pour répondre aux besoins logistiques de l'événement.

Jusqu'à présent, la gestion de ces équipements était encadrée par un groupement de commande. Suite à l'arrêt de ce groupement, il est nécessaire de formaliser un nouveau cadre juridique permettant aux associations du territoire relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) de continuer à bénéficier de ce matériel.

2/Dispositifs prévus par la convention :

Afin de ne pas faire peser sur le budget de la Ville la charge financière liée aux activités des associations communautaires, une convention de refacturation est proposée entre la Ville de Houdan et la CCPH.

Les points clés de la convention sont les suivants :

- Logistique : La Ville de Houdan assure la commande globale, la coordination et le paiement initial auprès du prestataire retenu,
- Principe de refacturation : La CCPH s'engage à rembourser à la Ville le coût réel pour chaque tente sollicitée par une association relevant de sa compétence et validée préalablement par ses soins,
- Modalités financières : Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville, accompagné des justificatifs nécessaires,
- Durée : La convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans ferme, prenant effet le 1^{er} juin 2026 pour s'achever le 31 mai 2031. Elle ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite,
- Résiliation : Chacune des parties pourra mettre fin à la convention de manière anticipée, sans justification et sans indemnité, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une pratique habituelle de refacturation entre la Communauté de Communes et du Pays Houdanais et la Commune de prestations contractées à un même prestataire au profit des deux collectivités (mutualisation) pour fournir un même service. L'une des collectivités passe le marché couvrant la totalité de la prestation et demande à l'autre collectivité de lui rembourser sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 actant l'élection du Maire,

Vu le projet de convention de refacturation,

Considérant que la Ville de Houdan procède annuellement à la location de tentes auprès d'un prestataire privé pour les besoins de la Foire Saint-Matthieu,

Considérant l'expiration du groupement de commande relatif à ces équipements et la volonté partagée de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) de permettre aux associations du territoire relevant de la compétence communautaire de continuer à bénéficier de ce matériel,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de refacturation par la Ville à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) des frais de location, de transport et de montage engagés pour le compte de ces associations,

Considérant le projet de convention établi pour une durée ferme de cinq ans, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2031,

Article 1. : **Approuve** les termes de la convention de refacturation des frais de location de tentes à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) lors de la Foire Saint-Matthieu.

Article 2. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Article 3. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention.

Article 4. : **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité et que les recettes correspondantes issues du remboursement de la CCPH seront inscrites au budget communal.

2 VIE ASSOCIATIVE :

2.1 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 :

Rapporteur : Monsieur Lucien Noyon.

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations houdanaises pour soutenir leur activité.

Les dossiers de demandes ont été mis à disposition de l'ensemble des associations le 9 décembre 2025 qui devaient les déposer avant le 31 janvier 2026. Ces dossiers comprennent, outre les éléments administratifs, les comptes et budgets annuels permettant d'analyser l'utilisation des subventions de la commune l'an passé (le cas échéant).

23 demandes ont été acceptées et enregistrées pour 2026.

Après vérifications des pièces, elles ont été présentées et étudiées par les membres du comité consultatif Vie Associative et Sportive pour avis consultatif, qui propose les montants des avances tels que présentés ci-après.

Cependant, compte tenu de la mise en place d'un nouveau comité consultatif pour la vie associative et sportive depuis les élections municipales, une avance sur subvention sera versée aux associations. Le versement du solde interviendra après une consultation du nouveau comité, qui devra se prononcer sur l'attribution du solde restant.

En outre, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, Monsieur Noyon, Conseiller délégué à la Vie associative et sportive, s'est investi en participant aux assemblées générales des associations, afin de connaître leurs difficultés et comprendre leur fonctionnement.

Dernier élément à noter : les associations bénéficient, en fonction des besoins, d'avantages en nature de la commune : remboursement d'utilisation du gymnase à la CCPH, mise à disposition des locaux, coût des fluides (eau, électricité, gaz) pour ces locaux. Ces avantages sont précisément tracés dans le compte administratif de la commune chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple avance sur le montant des subventions qui seront attribuées aux associations lors du vote du budget. En effet, la Commission « Vie associative » ayant été créée lors du dernier Conseil Municipal, elle doit maintenant se réunir pour déterminer le montant exact de la subvention attribué à chacune des associations en tenant compte des avantages accordés sous une forme non numéraire tels que la mise à disposition gratuite de salles communales, du gymnase, la non-refacturation du coût des fluides

Il est indiqué que l'an dernier, la Commune a engagé un montant global de subvention de 55 000 € duquel un montant de 51 000 € a été directement versé aux associations et une provision de 4 000 € a été constituée pour permettre à la commission « Vie associative » d'honorer toutes demandes supplémentaires imprévues pouvant surgir au cours d'année.

Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, membre de l'association Union Nationale des Combattants (UNC) ne participe pas au vote et se retire de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n° 2024-DEL-012 le 12 mars 2024,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations avant le 31 janvier 2026,

Considérant qu'après vérifications des pièces, elles ont été présentées et étudiées par les membres du comité consultatif « Vie Associative et Sportive » pour avis consultatif, qui propose les montants des avances tels que présentés ci-dessous,

Considérant que depuis les élections municipales, il a été mis en place un nouveau comité consultatif pour la « Vie Associative et Sportive » et qu'il a été décidé, par le précédent comité et mandat, de verser aux associations une avance sur subvention,

Considérant que le versement du solde interviendra après une consultation du nouveau comité qui devra se prononcer sur l'attribution du solde restant,

Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,

Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs fonctionnements,

Article 1. Décide d'attribuer une avance sur subvention aux associations suivantes pour l'exercice 2026 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants 2026
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	500,00 €
Les Bardes	200,00 €
La Lumineuse	150,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	1 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	1 000,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	150,00 €
U.N.C.	150,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	250,00 €
Hou ?dan la nature	550,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	4 000,00 €
USH Handball	3 500,00 €
GVPH	500,00 €
Tennis club houdanais	3 750,00 €
Karaté Do	1 250,00 €
A. Sportive du collège	400,00 €
Pétanque Houdanaise	1 500,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	650,00 €
Entente cycliste du houdanais	4 000,00 €
Alliance Judo	1 250,00 €
Urban Dance	250,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI	250,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
Sauvegarde du Donjon	250,00 €
<u>TOTAL</u>	27 500 €

Article 2. Dit que le Conseil Municipal sera saisi pour se prononcer sur le montant du solde restant.

Article 3. Dit que les crédits sont inscrits au Budget en section fonctionnement chapitre 65.

3 AFFAIRES SCOLAIRES :

3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC DANS LE CADRE DE DEUX CLASSES DECOUVERTES, L'UNE SUR LE THEME «A LA DECOUVERTE DU MOYEN AGE » DU 8 AU 12 JUIN 2026 ET LA SECONDE SUR LE THEME DE LA « SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU MARIN PAR UN VOYAGE AU PUY DU FOU A LA TERRE DE SEL » DU 22 JUIN AU 25 JUIN 2026 :

Rapporteur : Madame Adeline Lipczak.

L'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de deux classes « découverte ».

La première est organisée à l'initiative des deux enseignantes des classes de CE2 et CM1, du 8 au 12 Juin 2026 au Centre du Gué de Frise à Arquian (58310).

Ce séjour s'inscrit dans une démarche éducative globale visant à articuler :

- L'acquisition de connaissances disciplinaires,
- Le développement des compétences sociales et civiques,

- L'apprentissage de l'autonomie,
- Le renforcement de la cohésion du groupe classe

Onze élèves parmi ces deux classes résident sur la commune de Houdan et c'est à ce titre que l'école sollicite la Ville pour une participation financière en faveur de ces onze familles.

Le montant de ce séjour s'élève à 423.57 € par élève. Le coût restant à la charge des familles est de 350 € après prise en charge en partie par l'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et les subventions obtenues.

La commune a pour habitude de participer financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan chaque année, ainsi que par le collège de Montfort l'Amaury où sont scolarisés quelques houdanais, à hauteur de 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine (5 jours).

Ce séjour organisé par l'école Sainte Jeanne d'Arc se déroulant également sur 5 jours, il est donc proposé d'attribuer un montant de 65 € par enfant houdanais. Soit une participation totale de 715.00 €.

Il est bien précisé que cette somme de 65 € sera déduite du montant à régler pour chacune des 11 familles houdanaises.

La seconde classe découverte est organisée par l'enseignante de la classe de CM2 et a pour thème la « sensibilisation au développement durable en milieu marin par un voyage du Puy du Fou à la Terre de Sel ». Ce voyage aura lieu du 22 au 25 Juin 2026.

Ce séjour se construit autour de 3 objectifs forts :

- Faire vivre aux élèves une première expérience riche de vie collective
- Terminer le cursus scolaire « primaire » par un séjour
- Proposer un programme culturel, historique, scientifique et sportif en lien avec les programmes et le projet d'école autour de l'écologie.

4 élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan.

Le montant de ce séjour s'élève à 388 € par élève. Le coût restant à la charge des familles est de 300 € après prise en charge en partie par l'APPEL et les subventions obtenues.

Il est proposé d'attribuer pour ce second séjour un montant identique au premier séjour pour chaque enfant houdanais, soit 65 €. La participation totale s'élèvera donc à 260 €.

Tout comme pour le premier séjour, il est bien précisé que cette somme de 65 € sera déduite du montant à régler pour chacune des 4 familles houdanaises.

Monsieur le Maire précise que, sachant que la Commune subventionne les classes « découverte » organisées par l'école élémentaire communale, il est donc tout à fait équitable et légitime d'attribuer une subvention équivalente au bénéfice des enfants de Houdan fréquentant l'école Sainte-Jeanne d'Arc. Il ne s'agit nullement d'une subvention octroyée à l'institution.

Monsieur Christophe Veillé fait remarquer que nous avons oublié d'indiquer dans la note de synthèse les subventions déjà octroyées aux écoles primaires pour les classes de découverte. Celles-ci ont été votées, il n'y a pas très longtemps ainsi que la subvention octroyée au collège pour le voyage au Sénégal pour les élèves de Houdan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la classe de découverte des classes de CE2 et CM1 du 8 au 12 Juin au Centre du Gué de Frise à Arquian (58310),

Considérant que ce séjour a pour but non seulement un enrichissement culturel et historique mais favorise également l'autonomie et la cohésion de groupe qu'il concerne 11 élèves résidant sur la commune de Houdan,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 423.57 € par élève et que le coût restant à la charge des familles est de 350.00 €,

Considérant que la Commune souhaite apporter son aide au voyage pour permettre la participation des élèves houdanais à raison d'une subvention équivalente à 65.00 € par élève,

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 715.00 € correspondant à 65.00 € par élève houdanais des classes de CE2 et CM1 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, pour le projet de classe découverte organisée du 8 au 12 juin 2026.

Article 2. DIT que cette subvention sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Houdan ayant pour numéro de SIRET 78507068100016 en une fois et sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville – Article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés ».

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la classe de découverte de la classe de CM2 du 22 au 25 Juin au Centre du Palandrin à Pénestin (56760),

Considérant que ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves au développement durable en milieu marin et qu'il concerne 4 élèves résidant sur la commune de Houdan,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 388.00 € par élève et que le coût restant à la charge des familles est de 300.00 €,

Considérant que la Commune souhaite apporter son aide au voyage pour permettre la participation des élèves houdanais à raison d'une subvention équivalente à 65.00 € par élève,

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 260.00 € correspondant à 65.00 € par élève houdanais de la classe de CM2 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, pour le projet de classe découverte organisée du 22 au 25 juin 2026.

Article 2. DIT que cette subvention sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Houdan ayant pour numéro de SIRET 78507068100016 en une fois et sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville – Article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés ».

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

4 CIRCULATION – STATIONNEMENT :

4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Arrivée de Madame Stéphanie Vanhalst à 21 h 10.

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes. Il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique :

- l'enregistrement du procès-verbal,
- la notification de la contravention,
- le recouvrement des amendes.

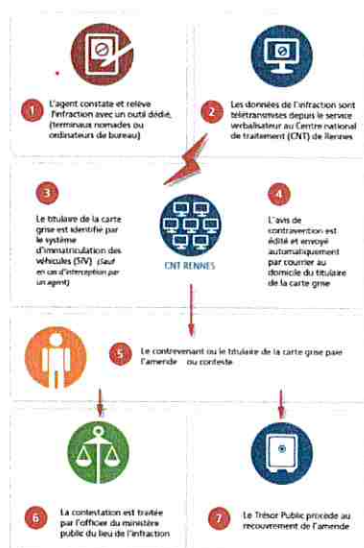
Le Processus de Verbalisation Electronique (PVE) remplace le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- des appareils numériques portables (PDA ou Personal Digital Assistant),
- des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes),
- des terminaux informatiques embarqués (TIE),
- des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Actuellement déployés au sein des services verbalisateurs de l'État, ils sont fréquemment adoptés au sein des communes.

Le schéma ci-dessous décrit succinctement les étapes du système PVE depuis la constatation de l'infraction par l'agent, l'envoi de l'amende au domicile et les possibilités de paiement ou de contestation.



L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

A titre informatif, le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

Les infractions relevées par PVE sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Les agents dotés de ce nouveau matériel sont :

- Les agents de l'Etat :
 - les policiers,
 - les gendarmes,
- Les agents municipaux assermentés.

De nombreux avantages pour les contrevenants et les services :

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé,
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste,
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement),
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées,
- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription,
- un net allègement des tâches administratives de suivi.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de Houdan conclue une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que cette convention permet ainsi à la Commune de se décharger de la gestion complète du traitement des infractions à savoir identifier le propriétaire du véhicule concerné par l'infraction, transmettre le procès-verbal, faire les relances nécessaires, gérer les éventuels litiges, réceptionner les paiements. Pour réaliser cette prestation, l'agence ANTAI est rémunérée par un pourcentage prélevé sur le montant des procès-verbaux encaissé par la Commune.

Madame Vanessa Boland demande s'il y a un coût d'équipement.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement mais très minime. On l'a déjà (carte à puce tous les trois ans qui doit être réactualisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale »,

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune Houdan soumis par l'ANTAI,

Considérant qu'il convient de signer la nouvelle convention, afin de poursuivre la verbalisation des infractions constatées par les agents communaux assermentés, au moyen de la voie électronique,

Considérant que la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties,

Considérant qu'elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature et qu'elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction,

Article 1. *Approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Houdan, entre les services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) et la Commune de Houdan.*

Article 2. *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

5 RESSOURCES HUMAINES :

5.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE JURISTE ET CHARGE DE COMMANDE PUBLIQUE DE CATEGORIE A A 50 % :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmüller.

La gestion des affaires communales est confrontée à une complexité juridique croissante qu'il s'agisse de la passation des marchés publics ou de la gestion des contentieux.

La sécurisation des actes de la collectivité est devenue un enjeu majeur pour prévenir tout risque de recours et garantir la bonne utilisation des deniers publics.

Jusqu'à présent la mission de conseil en commande publique était assurée par un agent, également en contrat avec la communauté de communes à raison d'un jour par semaine soit 20 % à la mairie et 80 %, soit 4 jours par semaine, à la communauté de communes.

Toutefois l'évolution de l'organisation des services de la communauté de communes conduit cet agent à y exercer désormais ses fonctions à temps complet.

Parallèlement le volume et la technicité des dossiers propres à notre ville nécessitent un renforcement de cette expertise interne.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent de juriste et chargé de commande publique au grade de référence attaché territorial (catégorie A), pour un temps de travail non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires (50 %).

Les missions de l'emploi sont : le conseil juridique pluridisciplinaire et le pilotage des procédures de commande publique dans leur intégralité.

Ce passage d'un temps de présence de 20 % à 50 % permettra une meilleure réactivité des services et un accompagnement plus étroit des élus dans leur prise de décision.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique CGFP, cet emploi est ouvert prioritairement aux fonctionnaires.

Cependant en raison de la haute technicité du profil recherché (exigence d'un master 2 en droit public et d'une expérience significative en commande publique) la délibération prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel si aucun candidat titulaire ne correspond au profil, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce recrutement est de se donner les moyens de protéger les intérêts de la Commune dans la passation et l'exécution des marchés publics, ainsi que d'apporter une aide précieuse et une certaine sécurité à nos services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'enjeu de prévention du risque contentieux et la nécessité de garantir la légalité des décisions administratives,

Considérant la volonté de la collectivité de se doter d'une expertise pérenne en matière de droit public et de commande publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi de juriste et chargé de commande publique de cadre d'emploi attaché territorial (catégorie A) en raison de la nécessité d'assurer une veille juridique constante et d'apporter un conseil opérationnel aux services et aux élus dans la gestion quotidienne des affaires communales,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de juriste et chargé de commande publique de cadre d'emploi attaché territorial (catégorie A) à temps non complet à raison d'une quotité de 50% de la durée de travail hebdomadaire.

Ses missions consisteront à apporter un conseil juridique pluridisciplinaire, à gérer les contentieux et à piloter les procédures de commande publique afin d'accompagner les élus et les services tout en assurant la défense des intérêts de la ville à compter du 1 mai 2026.

Article 1. **DECIDE** : La création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2. **PRECISE** : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3. **ADOpte** la modification du tableau des emplois telle que présentée en annexe

Article 4. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur cet emploi seront inscrits au budget.

6 PARTENARIATS – ADHESIONS :

6.1 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DES YVELINES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Le C. A. U. E. a été mis en place par le Département des Yvelines et l'Etat en 1979. C'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du C. A. U. E. revêtent un caractère pédagogique, afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. À ce titre, le programme d'activités du CAUE 78, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement uniquement pour ses membres adhérents.

Plus largement, possibilité est donnée aux collectivités d'adhérer au C. A. U. E., ce qui permet de :

- participer à la définition des orientations de travail et de recherche,
- bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale,
- bénéficier des services tels que :
 - participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil,
 - conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
 - participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques organisées par la collectivité

- accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages
- focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage diffusables dans les journaux municipaux et communautaires
- prêt gratuit des expositions du CAUE à la collectivité.

Le tarif d'adhésion proposé par le CAUE s'élève à 700 € TTC. Celui-ci est fixé en fonction de la taille des communes (700 € TTC pour les communes allant de 3 001 jusqu'à 4 000 habitants).

Le C.A.U.E est un partenaire privilégié du programme Petites Villes de demain. Son expertise a déjà pu être mobilisé pour Houdan, notamment par la participation du CAUE au jury de sélection de l'opération du quartier de la Prévôté.

A noter également que le C.A.U.E. 78 est un partenaire privilégié de l'association Energie Solidaires avec qui il peut conseiller les particuliers dans leur projet architectural d'amélioration de l'habitat.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le C.A.U.E. 78 est aujourd'hui impliqué dans l'étude de mise en valeur du mur d'enceinte de la rue des Fossés pour laquelle il doit proposer différents aménagements possibles et élaborer le cahier des charges de consultation des entreprises. Cette association pourrait également être sollicitée le moment venu pour étudier le projet de rénovation de la place de la Pie.

Monsieur le Maire souligne que les travaux effectués dans le cadre de la rue des Fossés est une prestation rémunérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été mis en place par le Conseil Général des Yvelines et l'Etat en 1979,

Considérant que c'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Houdan de pouvoir bénéficier de ces conseils et appuis pour accompagner sa volonté de mise en valeur architecturale, patrimoniale et paysagère,

Considérant que l'adhésion annuelle pour une strate de population (3 001 jusqu'à 4 000 habitants) pour l'année civile 2026 est de sept cents euros TTC (700 € TTC),

Article 1. Approuve l'adhésion de la ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines pour l'année 2026.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3. Dit que la dépense est inscrite au budget 2026 de la Ville en section de fonctionnement.

7 TRAVAUX :

7.1 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le mécanisme des Autorisations de programmes (AP) permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables (crédits de paiements annuels : CP). Cette planification permet de déroger au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année et pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

L'autorisation de programme pour la restauration du Donjon a été mise en place en 2022 et concerne les travaux de sécurisation/consolidation des quatre faces du DONJON.

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2026, nous avons approuvé la révision de cette AP/CP et la ventilation des crédits de paiement comme tel :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement réalisé 2025	Crédits de Paiements Prévisionnels 2026	Crédits de Paiement Prévisionnels 2027	Crédits de Paiement prévisionnels 2028
2022 – 01 Travaux Donjon	570 000 €	18 375,00	227 080 €	186 460 €	138 085 €

Or, la rédaction de la délibération n°2026-DEL-001 du conseil municipal du 28 janvier 2026 est erronée

La ventilation des crédits ne correspond pas à ce qui avait été inscrit sur la note de synthèse de ce conseil municipal.

Ainsi, sur les conseils de la Préfecture, nous devons délibérer pour abroger la délibération n°2026-DEL-001 et la représenter, afin que les crédits de paiement correspondent à la réalité de cette autorisation de programme.

Après le rappel du mécanisme des AP/CP, Monsieur Jean Baptiste Boucault précise que la révision des 3 AP/CP suivantes a pour seule et unique raison de corriger une erreur matérielle (transcription de chiffres) qui s'est glissée dans les délibérations transmises à la préfecture à la suite du Conseil Municipal tenu en Janvier 2026. Toutefois, il précise saisir l'opportunité de cette révision pour augmenter le montant de l'AP/CP dédiée aux travaux de la rue des Vieilles Tanneries (+ 49 064 €) de façon à anticiper tout dépassement par rapport au chiffrage initial établi mi 2025 (aléas ou imprévus tel que la sécurisation du réseau assainissement jugée nécessaire par action préventive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,
Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),
Vu les délibérations n°2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),
Vu la délibération n°2025-DEL-025 du 9 avril 2025 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour porter son montant à 480 000 TTC (coût travaux réévalué, mission de MOE et provision paratonnerre) et adapter la ventilation des crédits de 2025 à 2027,
Vu la délibération n°206-DEL-001 du 28 janvier 2026 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiement pour porter son montant à 570 000 €TTC (réalisation de fouilles archéologiques obligatoires) et adopter la ventilation des crédits de paiement,

Considérant qu'une erreur a été commise sur la rédaction de la délibération n° 2006-DEL-001 au niveau de la ventilation des crédits, il est proposé de l'abroger et de la remplacer,

Article 1. Abroge et remplace la délibération n°2026-DEL-001 du 28 janvier 2026.

Article 2. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 570 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de Paiements Prévisionnels 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028
2022 – 01 Travaux Donjon	570 000 €	18 375 €	227 080 €	186 460 €	138 085 €

Article 3. Dit que les Crédits de Paiement pour 2026 sont inscrits sur le budget primitif 2026 et que les autres crédits de paiement seront inscrits sur les budgets 2027 et 2028.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à

7.2 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Eglise (AP n°2023 – 01 Travaux Eglise).

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2026, nous avons approuvé la révision de cette AP/CP et la ventilation des crédits de paiement comme tel :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement réalisé 2025	Crédits de Paiements Prévisionnels 2026	Crédits de Paiement Prévisionnels 2027	Crédits de Paiement prévisionnels 2028	Crédits de Paiement prévisionnels 2029
2023 – 01 Travaux Eglise	740 000 €	1 296€	60 392€	270 000€	230 000€	178 312€

Idem que la précédente révision d'AP/CP, la rédaction de la délibération n°2026-DEL-002 du conseil municipal du 28 janvier 2026 est erronée. La ventilation des crédits ne correspond pas à ce qui avait été inscrit sur la note de synthèse de ce conseil municipal.

Ainsi, Sur les conseils de la Préfecture, nous devons délibérer pour abroger la délibération n°2026-DEL-002 et la représenter, afin que les crédits de paiement correspondent à la réalité de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Église (AP n° 2023 – 01 Travaux Église) d'un montant total de 250 000 €,

Vu la délibération n° 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2026,

Vu la délibération n° 2025-DEL-026 du 9 avril 2025 augmentant le montant de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le porter à 740 000 € (toutes dépenses travaux, maîtrise d'œuvre, aléas et autres études, fissuromètres) et revoir l'échéancier et la ventilation des crédits sur 4 années de 2025 à 2028,

Vu la délibération n°2026-DEL-002 du 28 janvier 2026 révisant le calendrier des crédits de paiements de cette AP/CP

Considérant qu'une erreur a été commise sur la rédaction de la délibération n° 2006-DEL-002 au niveau de la ventilation des crédits, il

Article 1. Abroge et remplace la délibération n°2026-DEL-002 du 28 janvier 2026.

Article 2. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » pour un montant de 740 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP réalisé en 2025	CP prévisionnel 2026	CP prévisionnel 2027	CP prévisionnel 2028	CP prévisionnel 2029
2023 – 01 Travaux Eglise	740 000 €	1 296 €	60 392 €	270 000 €	230 000 €	178 312 €

Article 3. Dit que les Crédits de Paiement pour 2026 sont inscrits sur le budget primitif 2026 et que les autres crédits seront inscrits sur les budgets 2027, 2028 et 2029.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour les travaux d'aménagement de la rue des vieilles tannerie (AP n°2025 – 01 Aménagement Rue des Vieilles Tanneries).

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2026, nous avons approuvé la révision de cette AP/CP et la ventilation des crédits de paiement comme tel :

N° et intitulé AP	AP	CP Réalisé 2025	CP Prévisionnel 2026
2025-01 – Aménagement Rue des Vieilles Tanneries	320 936 €	936 €	320 000 €

Or, la rédaction de la délibération n°2026-DEL-003 du conseil municipal du 28 janvier 2026 est erronée.

La ventilation des crédits ne correspond pas à ce qui avait été inscrit sur la note de synthèse de ce conseil municipal.

Ainsi, sur les conseils de la Préfecture, nous devons délibérer pour abroger la délibération n°2026-DEL-003 et la représenter, afin que les crédits de paiement correspondent à la réalité de cette autorisation de programme.

De plus, et afin d'anticiper tout dépassement éventuel de l'enveloppe financière à l'issu des appels d'offre travaux et d'éventuels aléas en cours de chantier, il vous est proposé de réviser l'autorisation de programme à hauteur de 370 000€ TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à notre Règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que les travaux de cette rue devraient se dérouler durant la période d'été (Juillet/Août).

Le montant du supplément de 49 064 €, sera inscrit au budget supplémentaire 2026 à voter lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, **soit** 26 voix POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-029 du 9 avril 2025 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour l'aménagement de la rue des Vieilles tanneries (AP n° 2025 – 01 Aménagement rue des Vieilles Tanneries) d'un montant total de 280 000 €,

Vu la délibération n°206-DEL-003 du 28 janvier 2026 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiement pour porter son montant à 320 000 € TTC et adopter la ventilation des crédits de paiement,

Considérant qu'une erreur a été commise sur la rédaction de la délibération n° 2006-DEL-003 au niveau de la ventilation des crédits, il est proposé de l'abroger et de la remplacer,

Considérant qu'afin d'anticiper d'éventuels dépassements d'enveloppe au moment des appels d'offre travaux ou autres aléas en phase chantier, la totalité des travaux a été réévaluée à hauteur de 370 000 € TTC, et que le paiement des factures s'opérera en totalité sur 2026, et qu'à ce titre, il y a lieu de revoir le montant de l'AP et son calendrier,

Article 1. Abroge et remplace la délibération n°2026-DEL-003 du 28 janvier 2026.

Article 2. Approuve la révision de l'Autorisation de programme n°2025-01 « Aménagement Rue des Vieilles Tanneries » pour un montant de 370 000 € et sa ventilation de crédits comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP Réalisé 2025	CP Prévisionnel 2026
2025-01 – Aménagement Rue des Vieilles Tanneries	370 000 €	936 €	369 064 €

Article 3. Dit que les crédits de paiement prévisionnel pour 2026 ont été inscrits de la façon suivante : 320 000 € inscrits sur le BP 2026 et les crédits supplémentaires de paiement pour 2026, à savoir la somme de 49 064 € seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 INFORMATIONS DIVERSES :

8.1 Restauration du tableau « The Big Cheese » :

Par mail adressé aux Elus, Monsieur le Maire leur rappelle le lancement de la campagne de collecte de dons en ligne pour la restauration du tableau « The Big Cheese ».

Cette campagne, ouverte à toutes et à tous, représente une belle opportunité pour chacun de contribuer concrètement à ce projet et de relayer l'information.

Une cérémonie sera organisée en septembre 2026.

8.2 Brocante du 1^{er} mai 2026 organisée par l'association Kassoumaï :

Monsieur Julien Bourgogne indique à l'assemblée que la traditionnelle brocante du 1^{er} mai se tiendra sur le parc du cygne.

8.3 Venue de nos amis anglais de Pangbourne :

Monsieur Julien Bourgogne fait part aux Elus de la venue de nos amis anglais sur Houdan le vendredi 1^{er} mai 2026.

8.4 Gross Schneen :

Dans le cadre de notre jumelage avec la ville de Gross Schneen, en Allemagne, un déplacement est organisé, lors du week-end de l'ascension, par une délégation houdanaise.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Secrétaire de séance,

Gilles CABARET.



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.



Décisions du Maire du 26 mars 2026
Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 14 avril 2026

N° 2026-DEC-010 du 26 mars 2026 :

Marché 2023-009-003 – Consultation n° 2026-004-Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération de restauration de la couverture et des maçonneries du donjon : Attribution :

Marché signé avec la Société ESTHER CONSEIL pour un montant forfaitaire de 6 688,50 € HT.

Publié le 23/06/2026

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.